

-oOo- DECISION N°D23/016—oOo-

Monsieur David LARIVIERE,

**Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville,
Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Briey,
Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Boulay,
Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2022-5521 du 22 décembre 2022 portant désignation de **Monsieur David LARIVIERE** comme Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 30 décembre 2022 ;
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion nommant, **Monsieur Usman MEHMOOD**, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} janvier 2021.

Décide

- Article I Déléation permanente est donnée à **Monsieur Usman MEHMOOD**, Directeur adjoint des Ressources Humaines et des Ecoles, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, au nom du Directeur Général, tous documents relatifs à la gestion de l'activité nucléaire à l'**exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle, des conventions, et des marchés.**
- Article II Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
 - de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article III La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-36 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Agents du Trésor.
- Article IV La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage sur le site internet de l'établissement.
- Article V La signature du titulaire de la délégation visée par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressé.

A Metz, le

5/11/23

David LARIVIERE

**Directeur Général par intérim du CHR de Metz-Thionville
Directeur par intérim du CH de Briey
Directeur par intérim du CH de Boulay
Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald**



ANNEXE

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Usman MEHMOOD	Directeur d'Hôpital	28/2/22	